PV COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du 13 Juin 2019 à 17 H 30

Président de séance : M. JACQUET Yves

Présents : Mme CHABANCE Marie-Claude
MM. CLOUVET Jean-Claude - GUERIN Patrick

****

Forfait sur place :

Championnat Vétérans – Poule D
N° du match 20964348 : Ol. Portugais Mehun (2) – US Plou (1)
du 07/06/19

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]»,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que « si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue Centre-Val-de Loire ou au District concerné est doublée […] »,

Considérant le rapport de l'Arbitre, constatant l'absence de l'ensemble des joueurs de l'**US Plou (1)**, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à l'**US Plou (1)**, (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'**Ol. Portugais Mehun (2)** (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2018/2019 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du District,

Inflige une amende de **55 €** à l'**US Plou,** conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

****

Feuilles de Matchs non parvenues :

La Commission n'ayant pas reçu les feuilles de matchs demandées par mail du 07/06/19, décide d'appliquer les amendes mentionnées dans ce dernier :

U13 D2 Poule B du 11/05/19
Bourges 18 (U13) (3) 49 €

U13 D2 Poule B du 25/05/19
Groupement C2L (1) 49 €

U13 D3 Poule C du 11/05/19
Loire Val d'Aubois (1) 49 €

U11 Niveau 2 Poule B du 11/05/19
Bourges 18 (U13F) (4) 49 €

****

U13 D2 – Poule B
N° du match : 21203896 : Bourges 18 (U13) (3) – AS Orval (1) du 11/05/19

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 07 juin 2019 adressée au club concerné demandant un retour immédiat de celle-ci.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné. Le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

La Commission décide de donner match perdu par pénalité à Bourges 18 (U13) (3) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'AS Orval (1) (3 – 0 / 3 points).

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 €** au club de **Bourges 18**.

****

U13 D3 – Poule C
N° du match : 21203989 : Loire Val d'Aubois (1) – ES Trouy (1) du 11/05/19

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 07 juin 2019 adressée au club concerné demandant un retour immédiat de celle-ci.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné. Le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District

du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

La Commission décide de donner match perdu par pénalité à Loire Val d'Aubois (1) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ES Trouy (1) (3 – 0 / 3 points).

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 €** au club de **Loire Val d'Aubois**.

****

U11 Niveau 2 – Poule B
N° du match : 21206762 : Bourges 18 (U13F) (4) – FC Avord (1) du 11/05/19

Considérant que la feuille de match n'est pas parvenue au District du Cher de Football et ce malgré notre relance mail du 07 juin 2019 adressée au club concerné demandant un retour immédiat de celle-ci.

Considérant que chaque semaine, la liste des feuilles manquantes apparaît sur le PV de la Commission Coupes et Championnats et qu'un courriel est aussi envoyé à chaque club concerné. Le Club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans la rubrique « Tarifs » du District du Cher, (article 11, Alinéa 4, des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts).

La Commission décide de donner match perdu par pénalité à Bourges 18 (U13F) (4) (0 - 3 / -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC Avord (1) (3 – 0 / 3 points).

Conformément aux Tarifs du District du Cher de Football, pour non-envoi de la feuille de match dans les délais, la Commission inflige une amende de **16 €** au club de **Bourges 18**.

****

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Sportive et Autres dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Le Président de la Séance,

Yves JACQUET

Le Secrétaire de la Séance,

Jean-Claude CLOUVET